

Date de convocation : 15/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

**CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 13  
VOTANTS : 14  
POUVOIRS : 1

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le  
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine,  
STENGER Blandine, SCHLEGEL Régis, LOTZ Aline, STERN Didier, SCHEIBER Yves, PEIFER  
Michelle, BECKMANN Pierre, TOUSCH BENMEDJEBER Nathalie, ERTZSCHEID Alphonse,

Absents représentés/excusés :

KREMER Michael,  
NACHI Lahcène, procuration à BENMEDJEBER Nathalie

Absents non excusés :

M. Alphonse ERTZSCHEID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DCM2018/048 : Salle socioculturelle- nouvelle tarification**

Nomenclature ACTES : 3.3

Sur le rapport du maire,

Indiquant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la salle socioculturelle suite aux diverses  
améliorations qui y ont été apportées,

Le conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité

✎ Fixe les tarifs de location -hors charges facturées en sus- comme suit :

Manifestations	Tarifs utilisateurs de Zetting	Tarifs utilisateurs extérieurs
Toute Soirée dansante ou autre à but lucratif	350 €	450 €
Fête familiale (baptême, apéritif, lunch, banquet de mariage, anniversaire) et manifestations assimilés	300 €	400 €
Petites manifestations (marché aux puces, expositions, marché de Noël, marchés populaires, bal des enfants)	250 €	350 €
Funérailles	70 €	70 €
Réunion d'information, réunion électorale	Gratuité (après accord du maire)	
Assemblée générale des associations	Gratuité	350 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Manifestations à l'attention des scolaires école maternelle et primaire (spectacles, kermesse...)	Gratuité y compris charges	Non prévu
Mise à disposition de Tonnelles (3 exemplaires)	30 € par tonnelle	
<b>FACTURATION CHARGES</b>		
Forfait frais de collecte, abonnement gaz et abonnement électricité	15 €	
Consommation de chauffage	Prix du m3 de la dernière facture payée par la commune	
Consommation électricité	Prix du kwh de la dernière facture payée par la commune	
Consommation téléphonique	0.50 € par appel	
Bris de vaisselle ou manquants	2.50 € pièce	

- Pour les cas d'espèce ne correspondant à aucune catégorie énumérée ci-dessus, le maire est autorisé à fixer les conditions, charge à lui d'en informer le conseil municipal dans la prochaine réunion.
  - Les associations locales bénéficient d'une gratuité par an, la 2e manifestation est facturée à 50 %, la 3e manifestation à Plein tarif. Une gratuité supplémentaire est accordée l'année N ou N+1 à l'association locale qui prendra en charge la distribution des brioches de l'amitié. En outre Elles sont exonérées de charges à hauteur de 50 %.
  - L'utilisateur s'acquittera d'un chèque de caution équivalent au tarif de location de la salle.
  - Le nettoyage des locaux reste à la charge de l'utilisateur, qui devra s'acquitter de cette prestation en direct. En cas de non-respect ou de nettoyage jugé approximatif, la commune se réserve le droit de mandater une entreprise de nettoyage qui facturera sa prestation directement à l'utilisateur. Cette disposition sera précisée dans le contrat de location.
- ✚ Dit que les tarifs de location de la salle définis s'applique, à compter de cette délibération, pour les locations sur 2019 non encore réservées à ce jour.
- ✚ Abroge les délibérations précédentes du 28/10/2009, du 30/5/2011 et du 18/07/2014 fixant les conditions de facturation de la salle socioculturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Pour extrait certifié conforme  
Publié, notifié, transmis au Représentant de l'Etat  
Zetting, le 19 octobre 2018

Le Maire,  
Bernard FOUILHAC-GARY

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.